

ADRESSES UTILES

- + **INS HEA** (ex CNEFEI) 58-60 Avenue des Landes 92150 SURESNES
Tél: 01 41 44 31 00 Fax: 01 45 06 39 93
- **Ressources, formations** : Couteret Patrice, Lahalle Frédérique
Tél : 01 41 44 31 69 tsl@inshea.fr
- **Vidéos, logiciels, revue NRAIS** : Lalu Christiane tél : 01 41 44 31 29
- **CD-ROM TSL** : INSHEA ou CRDP de Lille 3 rue Jean Bart
BP 199 59018 Lille Cédex Tél : 03 20 12 40 80 et tous CRDP
- **Site** : www.inshea.fr **N° Aides-Handicap-Ecole**: 0 801 55 55 00

- + **Laboratoire CogniSciences** Apprentissages IUFM de Grenoble :
Zorman M 30 Avenue M. Berthelot 38100 GRENOBLE
Tél : 04 76 74 74 67 BSEDS 5-6 (V3) ; ODEDYS (V2) ; ROC
[http:// www.grenoble.iufm.fr/recherch/cognisciences/index.html](http://www.grenoble.iufm.fr/recherch/cognisciences/index.html)

- + **Editions de la Cigale** : (entr. visuel et phonologiques) 12 Place
F. Mistral Grenoble Tél: 04 76 86 18 42 www.jullien-cigale.com
Editions Accès (+ Chenelière-McGraw-Hill) 13 A route d'Altenheim
67100 Strasbourg Tél : 03 88 79 97 67

- + **Sites** : www.alain.lennuyeux.free.fr www.petillant.com (mindmap)
Novlex: BDL primaire Manulex: BDL manuels scolaires
www.jeuxdemots.com www.lepointdufle.net
www.isaac-fr.org
www.coridys.asso.fr IUFM d'Alsace/Accompagner les élèves dyslex.
hot potatoes mousepotato : blog LanguageGuide.org
www.langagiciel.com (EcLire) AudacityStore.com

+ **Centres référents** + “ L'évolution du langage chez l'enfant : de la difficulté au trouble “ (M Delahaie) : www.inpes.sante.fr

- + **Logiciels** : - ADEPRIO Diffusion : 13 rue de la Libération 95420 Magny en Vexin Tél : 01 34 67 05 52 Email: <http://www.adeprio.com>
- STEFINEL : Lez Elorn 29800 La Roche Maurice Tél : 02 98 20 42 60
- GERIP : Commandes 69 Bould Tiboulen Bât G7 13008 Marseille
www.gerip.com
- FLEXSOFT : 14 Boulevard Poissonnière 75009 Paris
- CREASOFT : 59 Chemin de la Garonne 31200 Toulouse
Tél : 05 61 57 00 71 www.editions-creasoft.com
- MEDIALEXIE : www.medialexie.com

+ **Revues** : - “ Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation “ : NRAS (INSHEA) 58-60 Avenue des Landes 92150 Suresnes ou nras@inshea.fr

- ANAE : " Approche Neuropsychologique des Apprentissages chez l'Enfant " PDG Communication, 30 rue d'Armaillé 75017 Paris
anae@wanadoo.fr

- GLOSSA : Cahiers de l'UNADRIO 76 rue J Jaurès 62330 Isbergues
- REEDUCATION ORTHOPHONIQUE : (revue de la FNO) : 2 rue des Deux- Gares 75010 Paris Tél: 01 40 34 62 65 Fax: 01 40 37 41 42

+ **Ortho-édition** : 76 Avenue J.Jaurès 62330 Isbergues (DPL 3, Méthode des Jetons, méthode Hanen) Tél : 03 21 61 94 90
www.orthophonistes.fr

+ **Librairie " Mot à Mot "** : 5 rue Dugommier 75012
Tél : 01 43 44 07 72

+ **Librairie du Québec** : 30 Avenue Gay-Lussac 75005 Paris
Tél : 01 43 54 49 02 Fax : 01 43 54 39 15

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE TSL (Secondaire)

Ouvrages ou articles :

- Adams (MJ), Foorman (BR), Lundberg (I), Beeler (T) : Conscience phonologique, Chenelière/ McGraw-Hill, Montréal, 2000 (distrib. France: Editions Accès)
- *ANAE* : a) n° Spécial : “ Dyslexie(s) - textes fondamentaux “, n° 62-63, 2001
b) “ Répondre aux besoins des élèves présentant des troubles spécifiques du langage écrit “, n° 80, Décembre 2004
- Bourgueil (A) & Klees (M) : *Cet enfant n'apprend pas comme les autres ... et pourtant il est intelligent*, Frameries, Belgique, Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 70, 7080, Frameries, 1997 Tél: (65) 66 73 22 ou 67 62 61 Fax : 66 14 21 ctp.frameries@unicall.be
- Bris (S), Gérard (CL) & Adrien (JL) : Développement de la << théorie de l'esprit >> et de la conservation chez l'enfant dysphasique “, *ANAE*, n° 52 99, p 42-58
- Chevrier-Muller (C) & Narbonna (J) : Le langage de l'enfant: aspects normaux et pathologiques, Masson, Paris, 2007
- Crunelle (D) : Dyslexie ou difficultés scolaires en collège : quelles pédagogies, quelles remédiations, CRDP Nord - Pas de Calais, Lille, 2006
- CTNERHI : *Guide-Barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées*, Publications CTNERHI, Paris, 1994
- Dansette (G), APEDYS France, & Plaza (M) : *Dyslexie*, J. Lyon, Paris, 2003
- Dehaene (S) : *Les neurones de la lecture*, Odile Jacob, Paris, 2007
- de Weck (G) & Rosat (MC) : *Troubles dysphasiques*, Masson, Paris, 2003
- Estienne (F) : a) Exercices de manipulation du langage oral et écrit pour les dyslexiques et les dysorthographiques, Masson, Paris, 2001
b) La rééducation du langage chez l'enfant : savoir, faire, dire, être, Masson, Paris, 2002
c) 185 exercices pour dyslexiques. De l'oral à l'écrit, Masson, Paris, 2004
d) Dysorthographie et dysgraphies, 285 exercices, Masson, Paris, 2006
- Gagné (PP), Ainsley (L) & Noreau (D) : Etre attentif, une question de gestion, Chenelière/McGraw-Hill, Montréal, 2001 (distrib. France: Editions Accès)
- Garzégno (A), Legrand (C), Virély (P), Gallet (C) : Stratégies pour lire au quotidien. Apprendre à inférer, CRDP Bourgogne, Dijon, 2008

- Goigoux (R) : Les élèves en grande difficulté de lecture et les enseignements adaptés, Editions du CNEFEI-collection Etudes, Suresnes, 2001
- *Handicap. Revue de Sciences humaines et Sociale* : “ La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé “, CTNERHI, n° 94-95, Avril-Sept 2002
- Houdé (O), Mazoyer (B) & Tzourio-Mazoyer (N) : *Cerveau et psychologie*, PUF, Paris, 2002
- Rapport INSERM 2007 : www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/index.shtml
Puis mot-clé : dyslexie
- Jacquier-Roux (M) : “ Dyslexie : prise en compte au collège “, ANAE n° 74-75, Décembre 2003, p 237-247
- Kail (M) & Fayol (M) : *Les sciences cognitives et l'école* , PUF, Paris, 2003
- Lussier (F) & Flessas (J) : Neuropsychologie de l'enfant. Troubles développementaux et de l'apprentissage , Dunod, Paris, 2000
- Monfort (M) & Juarez Sanchez (A) : L'intervention dans les troubles graves de l'acquisition du langage et les dysphasies développementales. Une proposition de modèle interactif , L'Ortho édition, Isbergues, 2005
- Observatoire National de la Lecture (ONL) : *La lecture au début du collège* , MEN, Paris, Octobre 07
- Paulesu (E), Démonet (JF), Fazio (F), McCrory (E), Chanoine (V), Brunswick (N), Cappa (F), Cossu (G), Habib (M), Frith (CD) & Frith (U) : “ Dyslexia: Cultural Diversity and Biological Unity “, *Sciences*, Vol 291, Mars 2001, p 2165-2167
- Pennac (D) : *Chagrins d'école* , Gallimard, Paris, 2007
- Pech-Georgel (C) & George (F) (sous la dir.) : *Approches et remédiations des dysphasies et dyslexies*, Solal, Marseille, 2002
- Thomas (J) & Willems (G) : *Troubles de l'attention, impulsivité et hyperactivité chez l'enfant : approche neurocognitive*, Masson, Paris, 2001

Documents multimédia ou audiovisuels :

- Couteret (P) : *Les troubles spécifiques du langage oral et écrit*, Cédérom, CNEFEI-CRDP Lille, Suresnes & Lille, 2005
- Couteret (P), Gautheron (G) & Beaudenon (M) : INSHEA, 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes www.inshea.fr : ODEDYS : 2005 (VHS)
En préparation : *Accueil de jeunes dyslexiques en collège* : Oct 2008 (Double DVD)

COUTERET Patrice
INSHEA Suresnes
58/60 Avenue des Landes
92150 Suresnes tsl@inshea.fr

Librairie LIBR' ENFANT
48 rue Colbert 37000 Tours
Tél : 02 47 66 95 90
Fax : 02 47 20 87 13

OUVRAGES CONSEILLÉS (Collège)

Plutôt 6^{ème} – 5^{ème} :

Dernier sprint : Montella C. Bayard Jeu
Peur sur la ferme : Dieuaide/Hie S. Casterman
L'odeur de la mer : Barbeau P. Castor Pocket
153 jours en hiver : Petit X. Castor Pocket
Viola Violon : Hausfater D. Castor Pocket
Aghali berger du désert : Weulersse O. Castor Pocket
C'est la vie Lili : Dayre EDL
Rouge braise : Causse R. Gallimard Jeunesse
La marraine de guerre : Cuenca C. Hachette
Nouvelles histoires pressées : Friot B. Milan
La moitié gauche de la lune : Rober M. Pocket Jeu
Les larmes de Djamilia : Seéassau M. Pocket Jeu
Je redessinerai le ciel bleu dans tes yeux : Mazard C. Pocket Jeu
Momo Petit Prince : Hassan Y. Syros Jeune

Plutôt 4^{ème} - 3^{ème} :

Simple : Murail EDL
Tu vau mieux que mon frère : Nozière J. Gallimard J.
Temps des mots à voix basse : Groberty A. Joie de Lire
La fille du canal : Lenain T. Pocket Jeu
La fille de 3^{ème} B : Grenier C. Rageot
Le pianiste sans visage : Grenier C. Rageot
Assassins.net : Grenier C. Rageot
Je mourrai pas gibier : Gueraud G. Rouergue
Une sonate pour Rudy : Gratiat C. Syros Jeunes

Editeurs d'ouvrages adaptés

Livres oralisés : www.google/livre-audio

Jeux de mots : Série Rivages (ex : A le Saulx) + “ Je réussis ma 6^{ème} “ ; K. Wolek & M. Romans, La Martinière, collection << Les mots à l'endroit >>

Ouvrages avec typographie et mise en pages aménagées :

- www.livreconfort.com Danger public : www.dangerpublic.net (Ex: Aladin)
- www.lafeedesmots.com : La Fée des Mots : 9 – 13 ans : classiques de la littérature enfantine (ex : Le livre de la jungle) réécrits et restructurés pour que le héros soit le lecteur ; édition individualisée (ex : Alexandre et le livre de la jungle). Mise en page adaptée.
- Editions La longue vue en corps 16, 14 rue Alexandre Cabanel, 75015 Paris. T/F : 01 43 06 11 41 (textes courts d'auteurs classiques).
Editions.la_longue_vue@libertysurf.fr
- Éditions de la Loupe, 10 rue du Colisée, 75008 Paris 01 56 88 29 88 ; 01 45 26 47 80. www.editionsdelaloupe.com
- Editions Grand Caractère, 41, rue de Richelieu, 75001 Paris. 01 42 97 93 48. Fax : 01 42 97 93 56 www.grandcaractere.com grand.caractere@free.fr
- Editions Chardon bleu, Laurence Olivier Four. BP 3050, 14018 Caen Cedex 02 Tél. 02 31 94 49 59 Fax 02 31 93 23 92 www.chardonbleu.com Email : information@chardonbleu.com (Éditions en gros caractères ; CDLivres)
- Éditions Findakly (corps 16) Moulin de Suillyzeau, 58150 Suilly-la-Tour. Tél 03 86 26 39 78. Fax : 03 86 26 39 80 edfindakly@wanadoo.fr
- FERYANE, B.P. 314, 78003 Versailles Cedex : 01 39 55 18 78. 01 39 54 17 79 feryane@wanadoo.fr (Éditions en gros caractères)
- Mme Annick Leveau, professeur de lettres, a sur disquettes de nombreuses oeuvres littéraires étudiées ou lues dans le secondaire, ainsi que des textes latins et grecs. <http://vitellus.ifrance.com>
- Visibilis, ELAH, 2, quai Claude Bernard, 69007 Lyon 07. 04 78 72 49 00. editions.lyonnaises@wanadoo.fr <http://www.achatlyon.com/editionslyonnaises/> (quelques romans en gros caractères dont des classiques)

TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE ORAL ET ECRIT

(Textes de référence)

Plan d'action TSL Mars 2001, circulaire de mise en œuvre Janvier 2002 :

“ Les Troubles Spécifiques des Apprentissages ont une “ origine développementale “

- TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE

+ TSL Oral : DYSPHASIES

+ TSL Ecrit : DYSLEXIES / DYSORTHOGRAPHIE

- DYSCALCULIES

- DYSPRAXIES

- TROUBLES DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITE

Ensemble : **4 à 5 % de la p.s. dont 1 % de cas sévères** “ = **1 à 2 élèves / classe**

Commentaire ajouté par P Couteret hors texte réglementaire = plus que tous les autres handicaps et GDS réunis. Mais 7,5 % des dossiers CDES (ER DRESS n° 467 Février 06) + Cooccurrences (“ comorbidités “) = 20 à 30 %

Loi du 11 Février 2005 : Définition du “ Handicap “

Art L 114 : Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. (p 2)

Loi du 11 Février 2005 : Scolarisation

Art L 112-1 : Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 352-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence (p 13)

Art L 112-2 : Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation En fonction des résultats de l'évaluation il est proposé un parcours de formation qui fait l'objet d'un *projet personnalisé de scolarisation* (p 13-14)

Art L 112-4 : Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel (p 14)

=> **Décret du 26 Décembre 2006 pour l'organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap (voir plus loin)**

Décret no 2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste

“ Art. 2. - Dans le cadre de la prescription médicale, l'orthophoniste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthophonique, les objectifs et le plan de soins. Le compte rendu de ce bilan est communiqué au médecin prescripteur accompagné de toute information en possession de l'orthophoniste et de tout avis susceptible d'être utile au médecin pour l'établissement du diagnostic médical, pour l'éclairer sur l'aspect technique de la rééducation envisagée et lui permettre l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution. “(p 1)

Circulaire n° 3003-135 du 8 Septembre 03 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Annexe 1 : “ Quelques affections de référence (liste indicative non limitative)
“..... - dyslexie, dysphasie, troubles du langage

Circulaire DESCO-DGAS du 29 Mars 2004

.... Un bilan complet doit avoir été établi, en s'assurant que les diagnostics différentiels ont été recherchés et que les troubles du langage ne sont pas dus à d'autres contextes pathologiques ou déficiences La description précise des besoins en rééducation et adaptations diverses est également nécessaire pour évaluer les contraintes, notamment pour l'enfant et sa famille. L'équipe technique ou la commission ne doivent pas hésiter à faire établir un bilan complet par une équipe compétente (par exemple celle du centre référent) lorsque la situation est complexe ou peu documentée

Loi d'orientation 23 Avril 2005

Art L 321-4 : Dans les écoles, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés, notamment les élèves atteints de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit, telle la dyslexie. Lorsque ces difficultés sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté Pour l'application du présent article, des établissements scolaires peuvent se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées

Code de l'Education : Chapitre premier : la protection de la santé

Article L 541-1 : “ Au cours de leur sixième année, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale.

Cette visite, à laquelle les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants, ne donne pas lieu à contribution pécuniaire de la part des familles “ <http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen/code03>

LOI n°2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale

JO n° 15 du 18 janvier 2002, p 108 – Lois

Chapitre V : dispositions diverses (p 26/54) Article 85 : Le premier alinéa de l'article L 541-1 du code de l'éducation est complété par :

“ A l'occasion de cette visite, un dépistage des troubles spécifiques du langage est organisé. Les médecins de l'Education nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative et les professionnels de santé afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés “

Arrêté du 9 janvier 89 : “ Déficiences du langage et de la parole “ (Cat. 3)

+ “ Déficience du langage “ (rubriques 30-32)

30 - “ *déficience sévère de la communication* “ ; comprend: mutisme et aphasies

31 - “ *troubles du langage écrit et oral* ” : “ déficiences de l'expression verbale, de la compréhension du langage écrit et verbal, de l'utilisation verbale voire gestuelle (langage des signes) “ (hors 32)

32 - “ *déficience de l'apprentissage du langage écrit ou parlé* ”; “ troubles instrumentaux ou cognitifs (difficultés dans la compréhension ou l'utilisation du langage parlé ou écrit se manifestant par des troubles de l'attention, de la pensée, de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe)

+ “ Déficiences de la parole “ (rubriques 33-34)

33 - “ Déficience de la voix “

34 - “ Déficience de l'élocution “ dont le bégaiement

38 - “ Autres déficiences du langage et de la parole “

39 - “ Déficiences du langage et de la parole (sans autre indication) “

Guide-barème : décret du 4 Novembre 93 (CTNERHI 94; p 65-66)

IV - DEFICIENCES DU LANGAGE ET DE LA PAROLE

1) *Déficiences acquises du langage et de la parole chez l'enfant, chez l'adulte après l'acquisition de l'écriture et de la lecture*

2) *Troubles du langage et de la parole congénitaux ou acquis avant ou pendant l'acquisition de l'écriture et de la lecture*

“ On jugera la gravité sur la spontanéité, le caractère informatif du langage par des épreuves diverses explorant la phonologie, la compréhension et l'expression orale et/ou écrite, la rétention, le vocabulaire, la lecture, l'orthographe, la dénomination, la désignation, la répétition, la narration d'histoires connues.

a) déficience légère (15%) : telle qu'une dysarthrie mineure sans autre trouble neurologique ou un retard simple

b) déficience moyenne (20 à 45 %) : déficiences du langage oral ou écrit perturbant notablement les apprentissages notamment scolaires mais pas la socialisation;

+ ex: alexie, dyslexie, dysorthographe, acalculie, dyscalculie entraînant une thérapeutique régulière (d'autant plus efficace que plus précoce)

+ dyscalculie isolée ou associée à des troubles globaux des stratégies avec efficacité intellectuelle normale; conséquences comparables à celles des dyslexies;

+ apraxie verbale .

c) déficience importante (50 à 75 %) : troubles importants de l'acquisition du langage oral et écrit perturbant notablement les apprentissages et retentissant sur la socialisation

d) déficiences sévères (80 à 95 %) : troubles sévères et définitifs de l'acquisition du langage oral et écrit rendant celui-ci incompréhensible ou absent “

3) *Déficiences vocales*

4) *Conséquences d'une déficience auditive congénitale ou acquise*

CIRCULAIRE N°2006-215 du 26-12-2006 CANDIDATS HANDICAPÉS : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

..... L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ; - le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.....

Chaque candidat doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel spécialisé et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les candidats handicapés sont installés dans une salle particulière chaque fois que leur installation avec les autres candidats n'est pas possible (utilisation de machines, assistance personnalisée...). Le service organisateur prend en charge cette installation.

Utilisation des aides techniques ou humaines. Ces aides doivent être en cohérence avec celles utilisées par l'élève au cours de la scolarité. Les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser leur propre matériel seront assistés d'un secrétaire qui écrira sous leur dictée. Cette assistance pourra également être prévue

pour des candidats qui ne peuvent s'exprimer par écrit d'une manière autonome. Compte tenu des évolutions techniques, l'usage de micro-ordinateurs peut être autorisé dans des conditions d'utilisation définies par les services organisateurs et compatibles avec les types d'épreuves passées par le candidat handicapé.

Le candidat qui utilise habituellement un matériel spécifique doit prévoir l'utilisation de son propre matériel (machine à écrire en braille, micro-ordinateurs...) muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe

BACCALAURÉAT BOEN n° 8 du 21 Février 08

Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Article 1 - Peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats à l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique handicapés présentant une déficience du langage et de la parole.

Article 2 - Peuvent être dispensés, à leur demande, de la partie "expression orale" de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 de la série sciences et technologies de la gestion les candidats handicapés présentant une déficience du langage et de la parole et les candidats handicapés déficients auditifs.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2008 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.